

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : MM CHOLET, BULTEZ, Mme LEGEMBLE, MM HILLION, SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à Mme LEGEMBLE, Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M BLONDEL pouvoir à M BULTEZ, M RAULT Jean-Pierre pouvoir à Mme ROSSELOT, Mme MEHOUS.

Etaient absents :

M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M BULTEZ

DELIBERATION N°2026-2-069 : Mandat donné au Centre de Gestion (CDG 22) pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

M BULTEZ indique à l'Assemblée que la Commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire auprès du CDG 22 qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Le CDG 22 a pour intention de proposer un nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenues par le CDG 22.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Générale de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 22 à compter du 1^{er} janvier 2028,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET



Le Secrétaire,

Cédric GREBERT



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 septembre 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

